

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2015

CONVOCATION : 27 mars 2015

AFFICHAGE : 13 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 3 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes Nathalie HAVET, Chantal CORDELETTE, Sabine MAILLY, Ariane DEREUMAUX, Véronique WARMÉ, MM. Eric GUÉANT, Armel LECLERCQ, Sylvain HALGAND, Charles PRAMAGGIORE, Matthieu LENGLET, Patrice BOUTEILLE, Olivier CARLOS, Jean-Yves GAUDEFRROY, Pascal DÉCLE, Tristan ROBERT.

ABSENT(S) ET EXCUSÉ(S) : Néant

PROCURATION(S) : Néant

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Informations et compte-rendu des décisions du maire,
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2015,
- 4) Vote du compte administratif 2014,
- 5) Approbation du compte de gestion 2014,
- 6) Vote de l'affectation de résultat 2014,
- 7) Participation aux charges intercommunales 2015,
- 8) Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2015,
- 9) Vote du budget primitif 2015,
- 10) Délibération sur l'attribution de primes aux agents communaux,
- 11) Adhésion au groupement de commandes CDG 80 pour la réalisation du document unique,
- 12) Adhésion au groupement de commandes de la FDE 80 pour la fourniture et l'acheminement de gaz et/ou d'électricité,
- 13) Adhésion de Gamaches à la FDE 80,
- 14) Signature d'une convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec Amiens Métropole,
- 15) Renouvellement de la convention avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,
- 16) Questions diverses.

1 : Désignation du secrétaire de séance

M. LECLERCQ a été désigné secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2 : Informations et compte-rendu des décisions du maire

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 29 mai 2015.

M. GUÉANT présente ses remerciements pour le taux de participation et les résultats lors des élections départementales puis effectue un bilan de la première année de mandat municipal. Il informe les élus que M. MAZGAJ (HABITAT CONCEPT) a été reçu pour le projet de la ferme et va proposer une estimation des travaux. Le devis sera gratuit et sans engagement.

Mme FOURÉ a fait parvenir un projet de vœu « Amiens capitale régionale administrative, c'est capital pour la Picardie ». Les habitants peuvent aussi apporter leur soutien à Amiens en remplissant un bulletin, disponible en ligne ou en version papier en mairie.

M. GUÉANT demande aux membres du conseil municipal leur autorisation pour enregistrer les séances du conseil afin de faciliter leur retranscription. Les élus acceptent qu'à l'avenir, et après acquisition du matériel adéquat, les conseils municipaux soient enregistrés.

3 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2015

Point 10 : il y a une faute de frappe au prénom de Matthieu LENGLET.

Point 11 : M. ROBERT demande à quel moment seront réalisés les travaux évoqués (avril-mai) et remarque que le compte-rendu de la réunion de la commission sécurité n'a pas encore été transmis.

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2015 est approuvé.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4 : Vote du compte administratif 2014

Le conseil municipal réuni, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé et présenté par M. le maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion des comptes de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes, lequel est approuvé ce jour et conforme au compte administratif,

Considérant que les données du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du comptable selon les données résumées ci-dessous :

	Reports	Opérations de l'exercice	Total	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT				
Dépenses		22 966.51 €	22 966.51 €	
Recettes		5 587.00 €	5 587.00 €	
Résultat exercice	104 724.36 €	-17 379.51 €	-17 379.51 €	87 344.85 €
FONCTIONNEMENT				
Dépenses		329 706.06 €	329 706.06 €	
Recettes		336 401.91 €	336 401.91 €	
Résultat exercice	30 304.93 €	6 695.85 €	6 695.85 €	37 000.78 €
TOTAL	135 029.29 €			124 345.63 €

Approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées (le maire s'absente au moment du vote), le compte administratif 2014 de l'ordonnateur qui fait apparaître les résultats suivants :

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 6 695.85 €

Le solde d'exécution d'investissement s'élève à – 17 379.51 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5 : Approbation du compte de gestion 2014

Le conseil municipal, après s'être fait présenter :

Le budget primitif de l'année 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, le détail des mandats délivrés, les titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les comptables de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 accompagné des développements des comptes tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer, de l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le comptable a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, le montant de tous les titres de recettes émis, le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toute les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par les comptables de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6 : Vote de l'affectation de résultat 2014

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'affecter les excédents 2014 des sections de fonctionnement (+ 37 000.78 €) et d'investissement (+ 87 344.85 €) pour leur intégralité aux recettes des 2 sections respectives du budget 2015 de la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7 : Participation aux charges intercommunales 2015

M. GUÉANT énumère les contributions aux syndicats et organismes auxquels adhère la commune pour 2015 :

- Fédération Départementale d'énergie	:	1 700.00 €
- S.I.S.A.	:	410.00 €
- Syndicat des Alençons	:	1 106.00 €
- S.I.S.C.O. de Blangy-Glisy	:	25 987.00 €
- S.I.V.O.M. de Boves (aide sociale + voirie)	:	26 546.00 €

Après en avoir délibéré, les élus ACCEPTENT le mandatement des contributions aux syndicats et organismes précités.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8 : Vote du taux d'imposition des taxes locales directes 2015

M. GUÉANT propose de reconduire les taux appliqués depuis 2000, à savoir :

Taxe d'habitation	12,98 %
Taxe sur le foncier bâti	23,41 %
Taxe sur le foncier non bâti	36,57 %

Ces taux permettent d'obtenir un produit fiscal attendu, en recettes de fonctionnement (compte 73111, contributions directes de la nomenclature M14) de 142 398 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de maintenir les taux des taxes locales directes pour 2015.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9 : Vote du budget primitif 2015

Après la présentation du budget primitif 2015 faite par le maire,

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	88 505.89 €
RESTES A REALISER	
TOTAL	88 505.89 €
RECETTES	1 161.04 €
RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENTS REPORTEES	87 344.85 €
TOTAL	88 505.89 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	336 911.44 €
RECETTES	299 910.66 €
FONCTIONNEMENT REPORTE	37 000.78 €
TOTAL	336 911.44 €

Intervention de M. LECLERCQ qui demande que la section investissement du budget soit épargnée. M. GUÉANT lui indique que le projet du centre bourg a été voté à l'unanimité par le conseil municipal et qu'il convient de dégager les crédits propres à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10 : Délibération sur l'attribution de primes aux agents communaux

Comme chaque année, l'assemblée est appelée à délibérer sur l'attribution des indemnités.

Pour Sarah FLAMENT, adjoint technique de 2^{ème} classe (montant annuel de référence 449.29), le coefficient proposé est de 1.

Pour : 9

Contre : 6

Abstention : 0

Pour M. Jacques PROTIN, adjoint technique de 2^{ème} classe (montant annuel de référence 449.29), le coefficient proposé est de 0.5.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour Paul CARDON, en contrat unique d'insertion depuis janvier 2014, il est proposé une prime exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Pour : 9

Contre : 6

Abstention : 0

Pour Jessica COUPÉ, en contrat d'accompagnement dans l'emploi, recrutée depuis janvier dernier, il est proposé une prime exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour Anne TELLIER, ATSEM 1^{ère} classe, il est proposé un coefficient 2,5 (montant de référence 464.29 €).

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Pour Lucie MENESSE, secrétaire de mairie, il est proposé :

Prime de fonctions et de résultat Attaché territorial	montant annuel de référence	coefficient mini	coefficient maxi	coefficient 2015
part liée aux fonctions	1 750,00 €	1	6	1
part liée aux résultats	1 600,00 €	0	6	1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué au choix des agents concernés (en une fois, semestriellement ou mensuellement).

11 : Adhésion au groupement de commandes CDG 80 pour la réalisation du document unique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme en date du 23 mars 2015,

Considérant que la mise en place du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée,

Considérant la proposition de M. GUÉANT en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et composée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme.
- Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12 : Adhésion au groupement de commandes de la FDE 80 pour la fourniture et l'acheminement de gaz et/ou d'électricité

M. GUÉANT expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L 333-1 e L441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVa.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

M. GUÉANT soumet au conseil municipal la proposition de la Fédération départementale d'énergie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération départementale d'énergie de la Somme,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération départementale d'énergie de la Somme, en application de sa délibération du 14 mars 2014,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

AUTORISE le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

13 : Adhésion de Gamaches à la FDE 80

M. GUÉANT annonce que la ville de Gamaches a demandé par délibération du 8 décembre 2014 son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 9 décembre 2014, le comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Gamaches à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Sud-Vimeu comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Gamaches.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

14 : Signature d'une convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec Amiens Métropole

La loi ALUR, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, publiée le 26 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux communes faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle concerne toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale du 27 janvier 2014 permet désormais à Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétence.

C'est pourquoi, dans une perspective d'économie d'échelle, la communauté d'Amiens métropole a approuvé la création d'un service commun et autorisé son président à signer une convention entre Amiens métropole et chaque commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le conseil municipal de BLANGY TRONVILLE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil d'Amiens métropole du 5 février 2015,

DÉLIBÈRE et ADOPTE le projet de convention à passer avec Amiens métropole en vue de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et AUTORISE le maire à signer ladite convention et à EXÉCUTER la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

15 : Renouvellement de la convention avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Le Conservatoire a pour objet statutaire de contribuer à la préservation du patrimoine naturel remarquable en Picardie en privilégiant la contractualisation avec les propriétaires de sites d'intérêt patrimonial. Le Conservatoire s'engage à rechercher et mettre en œuvre les moyens adaptés pour conserver la faune, la flore et les habitats naturels en concertation avec les propriétaires et les usagers concernés.

Ainsi, la commune de BLANGY TRONVILLE a confié au Conservatoire la préservation et la gestion écologique des marais communaux par le biais :

- D'un bail sur les parcelles AC 150, 13, 14, 15 et 30 (qui font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope) depuis 1995
- D'une convention de gestion 2005-2017 pour la totalité des parcelles AD 18, AD 19, AD 20 et pour parties des parcelles AC 29, AD 16, AD 17
- D'une convention de gestion 2009-2015 pour une partie de la parcelle AC 4.

La mise en place d'un pâturage est un des moyens utilisés par le Conservatoire afin de préserver au mieux le patrimoine naturel du site. Un pâturage extensif bovin est ainsi mené durant le printemps et l'été sur l'ensemble des secteurs gérés par le Conservatoire ; la partie de la parcelle AC 4, objet de la présente convention, a été utilisée depuis 2009 soit pour augmenter la surface pâturable soit pour faire du foin qui sert à affourager les animaux durant l'hiver. Ces terrains font donc partie intégrante du système de gestion écologique du site par pâturage.

La convention relative à la parcelle AC 4 arrive à terme le 15 mai 2015, il convient donc de la renouveler.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE de renouveler la convention avec le Conservatoire telle qu'annexée et AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

16 : Questions diverses

M. HALGAND indique que la réunion concernant le droit de préemption, avec le Conseil général, aura lieu le vendredi 10 avril à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Prénom et nom	Signature
Eric GUËANT - Maire	
Nathalie HAVET – 1 ^{ère} adjointe	
Armel LECLERCQ – 2 ^{ème} adjoint, secrétaire	
Sylvain HALGAND – 3 ^{ème} adjoint	
Sabine MAILLY	
Charles PRAMAGGIORE	
Matthieu LENGLET	
Véronique WARMË	
Patrice BOUTEILLE	
Olivier CARLOS	
Jean-Yves GAUDEFROY	
Ariane DEREUMAUX	
Pascal DÉCLE	
Chantal CORDELETTE	
Tristan ROBERT	